



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 35) — *Loi modifiant la Loi sur la Commission des finances des écoles publiques et la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Finance Board Amendment and The Public Schools Amendment Act;*
(M. le ministre BJORNSON)

(N° 36) — *Loi sur la stabilisation des mineurs toxicomanes (aide aux parents)/The Youth Drug Stabilization (Support for Parents) Act;*
(M^{me} la ministre OSWALD)

(N° 37) — *Loi de 2006 sur les fonds de placement des travailleurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Labour-Sponsored Investment Funds Act, 2006 (Various Acts Amended).*
(M. le ministre RONDEAU)

Présentation et lecture de pétitions :

M. REIMER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (H. Gammie, C. Hall, S. Strickland et autres)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (J. Snell, J. Richert, J. Moore et autres)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (H. Boyle, B. Ramrattan, E. Baskier et autres)

M. FAURSCHOU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (L. LaPlante, S. Rodericks, R. Genaille et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001 et d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à coopérer pour que la lumière soit faite sur ces événements. (M. Lagace, E. Olchowik, A. Olchowik et autres)

Le président dépose :

le rapport annuel de l'Ombudsman — Responsabilité administrative — pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2005;

(Document parlementaire n° 45)

le rapport annuel de l'Ombudsman — Accès à l'information et protection de la vie privée — pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2005.

(Document parlementaire n° 46)

Pendant la période des questions orales, M. GERRARD invoque le *Règlement* au sujet de la réponse donnée par le ministre des Finances.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. GOERTZEN interviennent sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. LAMOUREUX fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 33

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN
LAMOUREUX

MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
REIMER
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 17

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du mardi 21 mars 2006, le député de River Heights a soulevé une question de privilège au sujet de commentaires qu'a faits par le premier ministre et qui ont été consignés dans le Hansard, et il a prétendu que ceux-ci avaient induit l'Assemblée en erreur. À la fin de son intervention, le député a présenté une motion demandant qu'un comité permanent de l'Assemblée étudie cette question et qu'il en fasse rapport à l'Assemblée. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée et le député d'Inkster m'ont offert leurs conseils sur la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Le député de River Heights a affirmé qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, portant sur la preuve qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée, je ferais remarquer à l'Assemblée qu'il s'agit clairement d'un différend sur des faits. Mes prédécesseurs ont, dans plusieurs circonstances similaires, déclarés qu'un différend entre deux députés sur des allégations de fait ne constituait pas une atteinte au privilège. D'après la citation 31(1) de Beauchesne, un différend entre deux députés sur des allégations de fait ne remplit pas les conditions qui en feraient une atteinte au privilège. Joseph Maingot, à la page 234 de la deuxième édition de son ouvrage le *Privilège parlementaire au Canada*, déclare qu'« [un] conflit entre deux députés sur des faits énoncés au cours du débat ne constitue pas une question de privilège valide parce qu'il concerne les débats ».

Je conclus donc que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. EICHLER, M^{me} BRICK ainsi que MM. MAGUIRE, CALDWELL et GERRARD font des déclarations de député.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. GOERTZEN invoque le *Règlement* en indiquant que le projet de loi 36 est en blanc et dans une forme incomplète et qu'il est donc irrecevable conformément aux commentaires 636 et 638 de Beauchesne.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. GOERTZEN fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 32

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD

GOERTZEN
LAMOUREUX
MAGUIRE
MITCHELSON
REIMER
ROWAT
TAILLIEU..... 14

La séance est levée à 17 h 4, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickers